

XIV A l'école... Qu'est-ce qui est attendu de la part des parents ?

Quelques règles à respecter :

- En cas d'absence pour cause de maladie ou accident, les parents suivent la procédure décrite au point XIV page 15 « Absences et Excuses ».
- Ils font les demandes de congé par écrit, **au moins 3 jours avant** l'absence de l'élève.
- Ils doivent faire le maximum pour obtenir un rendez-vous chez le médecin ou le dentiste pour leur enfant en **dehors des heures de classe**.
- Ils consultent régulièrement le carnet journalier de leur enfant et le signent lorsque l'enseignant/e le demande. Des informations importantes peuvent y figurer.
- S'ils souhaitent rencontrer l'enseignant-e, les parents viennent discuter après les heures de classe et non pendant les cours, si possible sur rendez-vous ou transmettent une demande d'entretien par l'intermédiaire de leur enfant.
- Les parents viennent aux rendez-vous en respectant les horaires et avertissent l'enseignant-e en cas d'empêchement.
- Ils participent aux réunions de parents et prennent contact avec l'enseignant/e s'ils ne peuvent pas venir. En cas de besoin, ils se présentent avec une personne qui pourra faire office de traducteur, mais pas avec un enfant.
- Les parents collaborent en participant aux activités organisées par l'école (exposition des travaux d'élèves, lotos, manifestations, etc...).
- Ils collaborent avec l'enseignant/e pour un encadrement adapté au bon développement de l'enfant.
- Les parents doivent être attentifs à rendre ce qui est demandé dans les délais : billet à signer, coupon-réponse, argent pour la photo de classe...
- Tout au long de l'année scolaire, les informations transmises par le corps enseignant seront distribuées au cadet de chaque famille et non pas à chaque élève. **Les parents veilleront à retourner le coupon-réponse si celui-ci est demandé dans le délai imparti.**